



Promouvoir
une attitude
responsable

ACTIONS DE LA FILIERE TAXE - SURAMORTISSEMENT

COLLOQUE AFCE – 2 octobre 2019

afce.asso.fr

Actions de la Filière

Dès l'été 2017 la filière se mobilise contre la taxe sur les HFC et obtient qu'elle ne soit pas au PLF 2018

Automne 2018 la taxe ressurgit pour le PLF 2019 : Lors des discussions un GT engagement filière se créée

M. De Warren d'Arkema va nous en parler



**Promouvoir
une attitude
responsable**

Zone Logo
partenaire

Les ENGAGEMENTS de la FILIERE

Nicolas DE WARREN – Arkema – Membre du GT Engagements

COLLOQUE AFCE – 2 octobre 2019

afce.asso.fr

Objectifs

- **Consacrer** le règlement F-Gas comme le seul outil pertinent de la transition HFC vers mélanges, HFO et autres fluides
- **S'opposer** à une surimposition d'une taxe aux quotas, outil efficace de décroissance administrée du marché, ambitieux mais calibré dans le temps et par segments de marché
- **Eviter** ainsi une distorsion de concurrence intra-communautaire, qui viendrait pénaliser une filière française performante / environnement & efficacité énergétique et compétitive
- **substituer** à un projet de taxe de pur rendement, sans aucun effet incitatif additionnel, un engagement précis et mesurable de toute la filière avec des effets concrets à CT (<2022)

Les engagements de la filière

Monsieur le Ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,
Monsieur le Ministre de l'économie
et des finances
Monsieur le Ministre de l'action
des comptes publics

Paris, le 15 novembre 2018

Monsieur le Ministre d'Etat,

Messieurs les Ministres,

Capture rectangulaire

Les professionnels de la réfrigération et de la climatisation ont toujours œuvré pour limiter les impacts environnementaux de leurs activités. Dès les années 1990, les accords volontaires pour la gestion des fluides frigorigènes usagés, les conversions des installations contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone et l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements ont été menés avec succès.

Le règlement européen n° UE 517/2014 du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés « F-Gas », l'Accord de Paris, et l'Accord de Kigali intervenu dans le cadre du protocole de Montevideo ont conduit à poursuivre et intensifier ce mouvement de substitution d'un certain nombre de substances à fort potentiel de réchauffement climatique actuellement utilisées.

Les professionnels de la réfrigération et de la climatisation ont, dès le début et unanimement, apporté leur soutien à la mise en place de ce nouveau règlement et ont pris acte des échéances claires et des restrictions d'utilisation qu'il instaure. Elles font parties intégrantes du plan de conversion de leurs installations.

Aujourd'hui encore, les organisations signataires ci-après s'engagent par la présente, au nom de leurs adhérents à aller au-delà, par la proposition de multiples mesures qui renforceront la réduction des émissions de GES, comme par exemple l'accélération de la mise sur le marché de solutions techniques faisant appel à des fluides frigorigènes ayant un impact climatique inférieur aux fluides actuellement commercialisés, anticipant ainsi les échéances du règlement F-Gas.

Ces mesures ne devront toutefois pas affecter le fonctionnement normal de la chaîne du froid, alors que la disponibilité des fluides frigorigènes, en particulier ceux à bas PRP, est contrainte.

L'engagement collectif de la filière représentée par les organisations signataires porte en particulier, tel que détaillé dans l'engagement volontaire ci-joint, sur les principaux points suivants :

- Anticipation de six mois à trois ans de plusieurs échéances instaurées par le règlement F-Gas, dans le domaine de la réfrigération et pour les mousses d'expansion ;
- Division par trois en quatre ans de l'impact potentiel sur le réchauffement climatique des fluides contenus dans les équipements de climatisation domestique ;
- Intensification de la lutte contre les fuites des équipements et des installations ;
- Accentuation de la récupération des fluides usagés en vue de leur réemploi.

Cet engagement collectif conduit les signataires à retenir solidairement un objectif de mise sur le marché français, pour l'ensemble des fluides visés par le règlement F-Gas, de 14,2 Mt CO₂ eq. au plus en 2019, soit la moyenne UE par habitant (232 kg CO₂ eq. par habitant).

La France passera ainsi d'une performance 2016 inférieure à la moyenne européenne (356 vs. 331 kg eq CO₂/habitant), pour rejoindre dès 2019 la moyenne européenne (232 kg eq CO₂/ habitant) et s'établir en 2023 à un niveau par habitant inférieur de plus de 6% à celui qui résulterait de la seule application du règlement F-Gas (148 vs. 158 kg eq CO₂/ hab.).

Compte tenu de l'importance de l'effort décidé et du caractère collectif de l'engagement d'une filière dans toute la diversité de ses métiers, les signataires dans leur ensemble ne comprendraient pas que la taxe, même conditionnelle et différée, soit adoptée dans le cadre du présent projet de loi de finances.

Cet engagement volontaire mérite une confiance initiale, avec un rendez-vous sur résultats fin 2020, plutôt qu'une fiscalité punitive a priori traduisant une suspicion difficilement acceptable et sans cohérence avec la teneur de nos entretiens initiaux.

Par ailleurs, l'ensemble de la filière demande, en parallèle de ces engagements, une mise en œuvre rapide par les Pouvoirs Publics des mesures d'accompagnement décrites dans le document joint, à charge pour tous de s'impliquer dans le Comité de suivi de l'ensemble du dispositif dont elle appelle la mise en place avec les Parlementaires et les Pouvoirs Publics.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Ministres, l'expression de notre haute considération.

ADC3R

Laurent GUEGAN
Président

AFPAC
Association Française pour
les Fluides à Chaleur
La parole à chacun au cœur de votre confort

Thierry NILLE
Président

EDME
Fédération des Distributeurs de Matériel Electrique

Alain FRAGNAUD
Président

SYNEG

Pascal MARCHAND
Président

AFCE
Promouvoir
une attitude
responsable

Régis LEPORTIER
Président

ANIA
Association Nationale des
Industries Alimentaires

Catherine Chapalain
Directrice Générale

FRANCE
CHIMIE
CRÉER
RÉVÉLER
PARTAGER

Magali SMETS
Directrice Générale

Uniclimate
Alliance des professionnels de la climatisation

Jean Paul OUIIN
Délégué Général

Les engagements

■ Objectifs quantifiés

- atteindre dès **2019** en France la **moyenne UE / hab**, soit 14,2 Mt CO2 eq. et se trouver à - 6% en 2023
- éviter ainsi, sur **2019-2023, l'émission de 8,2 Mteq CO₂ de HFC supplémentaires, soit - 12% /** plafond UE

■ Engagements de la filière

- **Anticipation** des interdictions de mise sur le marché (art. 11, par. 1 – rubriques 11,12,13 et 16) de 6 à 18 mois sur 2019 – 2021
- Equipements fixes / climatisation domestique (« monosplits » < 3 kg de charge) : **mises sur le marché divisées par 3** en 2022 vs. 2017, soit -1,8 Mt CO2eq.
- Mise en place d'un **plan de prévention des fuites** (13,8% en 2016 => 10% en 2023 ~ -16 Mt Mt CO2eq. en cumul)
- **Indicateur global actualisé** de suivi des quantités de fluides mises sur le marché
- Accentuer la **récupération** en vue du réemploi

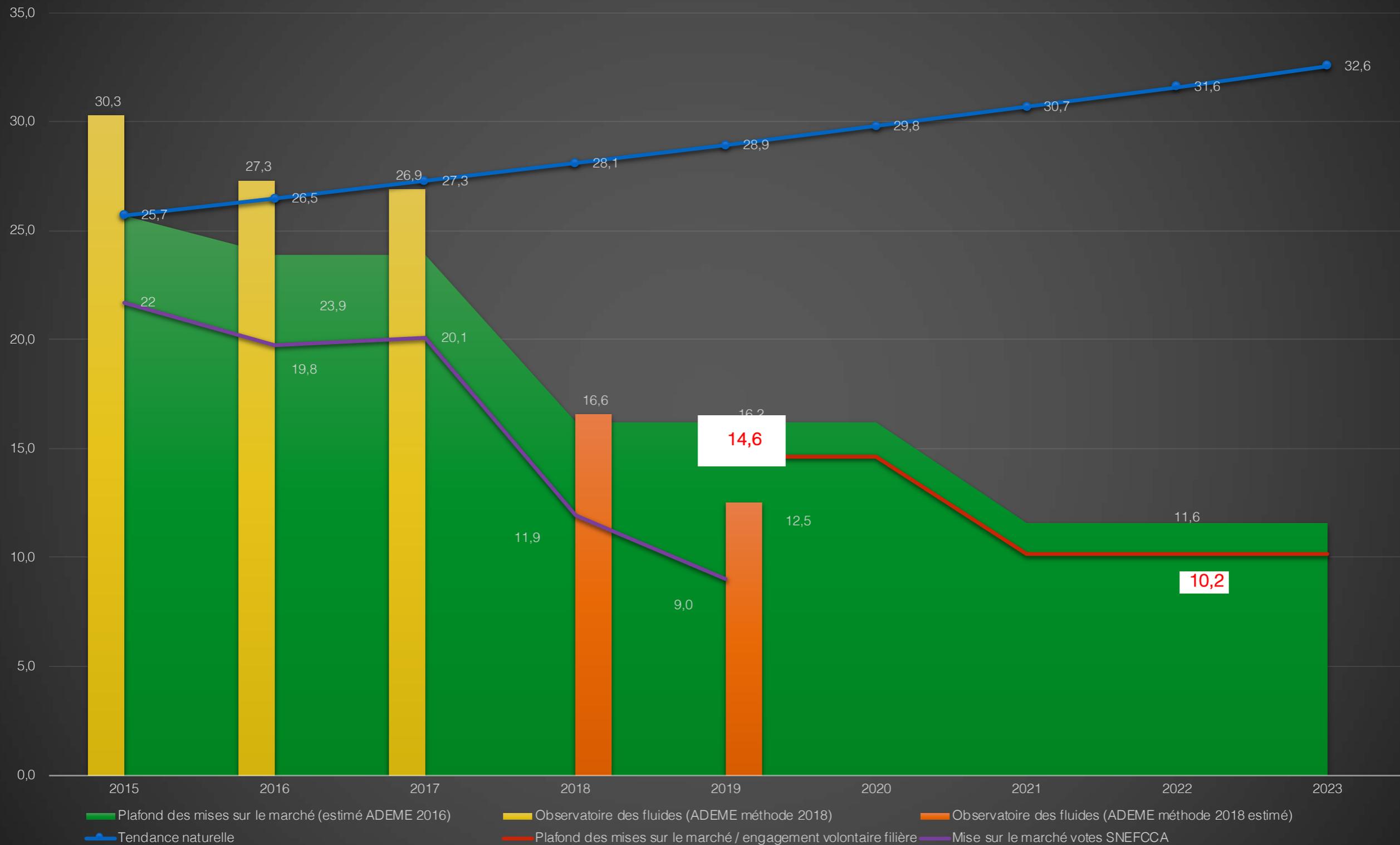
Les engagements

■ Engagements attendus des pouvoirs publics

- Installation d'un **comité de suivi** 
- **Adaptation effective des règles d'emploi** des fluides de classe A2L dans les ERP (CH 35) 
- **Clarification** de cette problématique pour la réfrigération, non traitée dans le guide M, hors CH35 
- Accélérer la révision et la publication **des normes EN / IEC** sur l'utilisation des **fluides inflammables** 
- Publication du titre V du RT 2012 / déploiement de systèmes collectifs de production thermodynamique (ECS) au CO₂ 

Point de situation

Tableau engagement filière



Merci pour votre attention

Nicolas DE WARREN – Arkema – Membre du GT Engagements



afce.asso.fr

Taxe sur les HFC

Votée fin 2018 dans le PLF 2019 pourrait s'appliquer le 1^{er} janvier 2021 et serait révisable si les engagements de la filière sont tenus. (pas dans le texte)

N'est **pas une taxe environnementale**, mais basée sur les **quantités x le PRP x taux** pour le 1^{er} metteur sur le marché.

Elle est ensuite intégrée dans le prix du produit. Les modalités de recouvrement de cette taxe s'apparenteront à celle de la TVA.

Elle ne s'applique pas sur les fluides recyclés ou régénérés.

Le taux de taxe sera appliqué à la tonne équivalent CO₂ des produits vendus.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Prix en €/t _{éq} .CO ₂	15	18	22	26	30
Surcoût R404A R134a R32	59,4 €/kg 21,4 €/kg 10,1 €/kg	71,33 €/kg 25,74 €/kg 12,1 €/kg	87,18 €/kg 31,46 €/kg 14,79 €/kg	102,96 €/kg 37,09 €/kg 17,51 €/kg	118,80 €/kg 42,80 €/kg 20,2 €/kg

SURAMORTISSEMENT

En 2018 proposition d'un suramortissement pour accélérer la transition technologique et aider ou inciter les détenteurs.

La loi – sans rapport et indépendante de la taxe sur les HFC - est publiée avec le PLF 2019 avec application au 1/1/2019

Dès le 8 janvier Perifem propose une lecture de cette loi qu'il communique aux PP.

Le 23/4/19 : Publication par DGFIP d'explications sur le champ d'application, mais insuffisant pour mise en oeuvre

SURAMORTISSEMENT Grandes lignes

S'applique aux **entreprises** soumises à l'impôt.

Au-delà de l'amortissement légal, déduction du résultat imposable de 40% de la valeur de l'ensemble des **biens d'équipement de réfrigération et de traitement de l'air** n'utilisant pas des fluides frigorigènes mentionnés à la section 1 de l'annexe 1 du règlement F-Gas II (les HFC)

Seront éligibles : les HFO, CO₂, NH₃, HC, etc.....

Durée : du 1/1/2019 au 31/12/2022

SURAMORTISSEMENT Exemple concret :

Le calcul des économies d'impôt générées par cet amortissement exceptionnel supplémentaire, sur la base d'un taux d'impôt sur les sociétés à 33,33% , **serait de 13,33% du coût de l'immobilisation.**

Montant du matériel Investi	Montant de la déduction exceptionnelle à l'investissement (sur 10 ans)	Total des économies d'IS*
10 000	4 000 €	1 333 €
20 000	8 000 €	2 666 €
30 000	12 000 €	4 000 €
40 000	16 000 €	5 333 €
50 000	20 000 €	6 666 €
60 000	24 000 €	7 999 €
70 000	28 000 €	9 332 €
80 000	32 000 €	10 666 €
90 000	36 000 €	11 999 €
100 000	40 000 €	13 332 €
110 000	44 000 €	14 665 €
120 000	48 000 €	15 998 €
130 000	52 000 €	17 332 €
140 000	56 000 €	18 665 €
150 000	60 000 €	19 998 €

SURAMORTISSEMENT

Eté 2019 : le **MTES** a transmis aux finances ses propositions de mise en œuvre

Serait compris dans l'assiette :

- La main d'œuvre
- Certains périphériques fonctionnellement indissociables de la machine

Fin septembre : toujours pas de publication des modalités de mise en œuvre

Merci pour votre attention



afce.asso.fr